



**Procès verbal
de la réunion du Conseil Municipal
n° 10/2020 du vendredi 09 octobre 2020
à 19 heures 30,**

L'an deux mille vingt, le vendredi neuf octobre, à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de CLERAC, **dûment convoqué le 02 octobre 2020,**
S'est réuni en session ordinaire dans la salle des associations, sous la présidence de Michel QUOD.
Présents : QUOD Michel – MARTINEZ Marie-Bernadette – CAILLE Marie-Claire – THIBAUD
Mathieu – CHARGE Daniel – Dominique MAUREL – POMIER Chantal – VAREILLE Marc –
PRIOUZEAU Pascal - ARNAUDY Isabelle — BOIN Corine - BOIN Dominique
Absents excusés : VIAS Sylvie (pouvoir à MB. MARTINEZ) – AYMAT Laëtitia (pouvoir à D.
MAUREL) – AUDOIN Jean-Marc
Madame Isabelle ARNAUDY a été élue **secrétaire**.
Nombre de membres afférents au Conseil : 15 ; Nombre de membres en exercice : 15 ;
Nombre de membres présents : 12

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu :

- **Du 31 juillet 2020,**
- **04 septembre 2020,**
- **10 septembre 2020.**

Ordre du jour :

1. Finances : décision modificative budget lotissement :

<u>DELIBERATION</u> affichée le 15 octobre 2020			
Accusé de réception Préfecture le 15 octobre 2020			
n° 017-211701107- 20201009 – 2020OCT01- DE			
Objet : lotissement la rente -Décision modificative budget 2020/1			
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des crédits sont insuffisants, notamment pour les écritures de paiement d'études géotechniques devenues obligatoires :			
Dépenses		Recettes	
<i>Articles – Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Articles – Opération</i>	<i>Montant</i>
605 – Achats de matériels, travaux	4 000.00	7015 – ventes de terrains	4 000.00
Total	4 000.00	Total	4 000.00
<p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve les modifications indiquées ci-dessus. 			

2. Urbanisme :

a. Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire rappelle que suite à la présentation de la société Engie/Sotrival concernant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de la déchèterie. Il convient de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de permettre cette réalisation. Après consultation des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), la procédure de modification peut être lancée.

Monsieur Maurel n'est pas favorable pour l'instant du fait que les odeurs redeviennent un problème récurrent et par ailleurs souhaiterait qu'une négociation financière soit faite avec la société Sotrival. Le conseil municipal décide de ne pas procéder à la modification du PLU.

b. Convention de servitude avec Eau 17 (poste de refoulement) :

<u>DELIBERATION</u> affichée le 15 octobre 2020			
Accusé de réception Préfecture le 15 octobre 2020			
n° 017-211701107- 20201009 – 2020OCT02- DE			
Objet : Signature convention de servitudes			
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception du courrier d'Eau 17 (ex Syndicat des Eaux) sollicitant l'établissement d'une convention de servitudes de passage pour l'accès au poste de refoulement sur la parcelle F 1630.			
Pour mémoire, il a été décidé par l'équipe municipale en date du 15 octobre 2019 de céder la parcelle F 1629 où le poste de refoulement a été installé.			
<p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage sur la parcelle F 1630 au profit d'Eau 17. 			

c. Transfert de compétence PLU :

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 15 octobre 2020 Accusé de réception Préfecture le 15 octobre 2020 n° 017-211701107- 20201009 – 2020OCT03- DE
Objet : Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à une communauté de communes au 1^{er} janvier 2021	
<p>Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.</p> <p>Vu les statuts de la communauté de communes de Haute Saintonge, Vu l'arrêté préfectoral portant fusion entre la Communauté de Communes de la Haute Saintonge et la Communauté de Communes de la Région de Pons en date du 30 mai 2013, Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Clérac, Vu la délibération approuvant l'élaboration en date du 16/02/2020 dont modification en date du 22/01/2016, révision du plan local d'urbanisme en date du 19/05/2017, mise à jour en date du 21/07/2020,</p> <p>Considérant que la communauté de communes de Haute Saintonge existant à la date de publication de la loi ALUR et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021. Si, dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.</p> <p>Considérant que la communauté de communes de Haute Saintonge existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, Considérant que la commune de Clérac souhaite rester maître de l'urbanisme sur son territoire,</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la communauté de communes de Haute Saintonge. 	

d. Divers :

- **Fibre optique**

Monsieur le Maire indique que la fibre optique devrait être posée d'ici l'année 2022. La pose de cette fibre est financée par le Département de Charente-Maritime qui a choisi de le mettre en aérien, si la commune souhaite que cette dernière soit enterrée, la commune devra en financer une partie.

Un coffret de 1.5 L x 1.0 h sera apposé sur la route de Cercoux face à la boulangerie.

Un dossier à suivre avec attention.

- **Cimetière**

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 15 octobre 2020 Accusé de réception Préfecture le 15 octobre 2020 n° 017-211701107- 20201009 – 2020OCT04- DE
Objet : Cimetière - restructuration	
<p>Monsieur le maire :</p> <p>Rappelle la nécessité de restructurer le cimetière, Précise que par décision du 04 septembre 2020, il a été décidé d'acquérir un terrain à côté du cimetière existant. Indique qu'il est nécessaire de réaliser un aménagement avec réalisation de relevé topographique, Précise qu'il faudra réaliser une étude hydrogéologique sur la partie du terrain qui sera délimité sur environ 2 000 m², Indique qu'il faudra retenir une assistance à maître d'œuvre pour la réalisation de ce projet,</p>	

Précise également que l'acte de cession est en cours de réalisation.

Monsieur le Maire présente le devis de la société Elabor relatif à l'opération relevé topographique et proposition d'aménagement pour un montant de 5 476.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :

- De retenir l'entreprise Elabor pour un montant de 5 476.00 € HT (6 571.20 € TTC) concernant la réalisation du projet d'aménagement et relevé topographique.

3. Bâtiment

a. Agrandissement de l'hôtel

DELIBERATION **affichée le 15 octobre 2020**
 Accusé de réception Préfecture le 15 octobre 2020
 n° 017-211701107- 20201009 – 2020OCT05- DE

Objet : Hôtel- agrandissement

Monsieur le Maire :

Rappelle qu'il a été décidé, lors de la séance du 26 juin 2020, de procéder à l'agrandissement de l'hôtel (création de 3 chambres supplémentaires) avec une tranche optionnelle (réaménagement du logement du bâtiment de la longère pour l'aménagement d'une chambre).

Monsieur le Maire présente le devis de la société Archi'tecture comprenant :

- l'estimatif prévisionnelle des travaux pour un montant de 40 000.00 € HT,
- le taux de rémunération du maître d'œuvre à 12 % soit 4 800.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :

- de retenir le maître d'œuvre Archi'tecture pour un montant de 4 800.00 € HT,
- de réaliser les travaux d'agrandissement de l'hôtel pour un montant de 40 000.00 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de marché public à procédure adaptée concernant les travaux,
- Sollicite Monsieur le Maire pour la consultation de cabinets de contrôle SPS et technique relatif à ce dossier,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION **affichée le 15 octobre 2020**
 Accusé de réception Préfecture le 15 octobre 2020
 n° 017-211701107- 20201009 – 2020OCT06- DE

Objet : Hôtel/ restaurant - loyer

Monsieur le Maire :

Rappelle qu'il a été décidé, lors de la séance du 26 juin 2020, de procéder à l'agrandissement de l'hôtel (création de 3 chambres supplémentaires) avec une tranche optionnelle (réaménagement du logement du bâtiment de la longère pour l'aménagement d'une chambre).

Monsieur le Maire rappelle :

- il a été décidé de louer le logement sis rue du jeu de quilles (longère),
- que le bail sera intégré au bail de l'établissement hôtel/restaurant,
- que le montant du loyer total pourrait être de 2 000.00 €/mois au total (logement + établissement).

Monsieur le Maire indique que le gérant souhaiterait que le loyer total ne dépasse pas 1 900.00 €/ mois.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (13 voix pour, 1 abstention) :

- de louer le logement sis rue du jeu de quilles (longère),
- d'intégrer cet immeuble au sein du bail existant de l'hôtel/restaurant,
- de fixer le loyer à 1 900.00 €/mois,
- de prendre conseil auprès d'un juriste pour l'élaboration du bail,
- dit que ce bail devra fixer la répartition entre le commerce et le logement,
- dit que ce bail devra également prendre en compte l'évolution du chiffre d'affaire pour la révision,
- dit que ce bail sera effectif dès lors que le gérant aura déménagé dans le logement afin de commencer les travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

b. Sinistre appartement

Monsieur le Maire indique que le devis concernant la réparation de l'appartement 1, situé au HLM, s'élève à un montant de 6 400 € HT, correspondant aux travaux essentiellement dans les chambres (sol, tapisserie, plinthe). L'expert passera le 16 octobre prochain afin de constater les dégâts et voir pour la prise en charge de l'assurance, à voir également pour la perte des loyers.

c. Maison impasse des genêts

Monsieur le Maire précise que le locataire est parti, qu'il a laissé le logement non entretenu à l'extérieur comme à l'intérieur.

Le conseil municipal décide de conserver la caution.

Les agents seront donc sollicités pour procéder à un entretien correct.

DELIBERATION

affichée le 15 octobre 2020

Accusé de réception Préfecture le 15 octobre 2020

n° 017-211701107- 20201009 – 2020OCT07- DE

Objet : Vente d'un immeuble - impasse des genêts

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le locataire est parti depuis peu du logement situé impasse des genêts, cadastrée F 1147.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal que :

- La commune dispose d'un patrimoine immobilier important, dont plusieurs logements locatifs (environ 25 logements/ appartements),
- Le logement actuellement libéré nécessite de lourds travaux de réparation avant une quelconque occupation (isolation, mise aux normes électriques...)
- L'immeuble est située sur une parcelle commune avec un autre logement, un bornage sera nécessaire si une vente est envisagée,
- Les finances de la commune peuvent permettre une rénovation complète de l'immeuble.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :

- Vendre l'immeuble situé impasse des Genêts, cadastré section F n° 1147,
- De procéder au bornage nécessaire à la vente de cet immeuble,
- De solliciter le service des domaines afin d'estimer le bien,
- Dit que le prix de vente sera fixé lors d'une prochaine réunion en tenant compte de l'estimation du service des domaines,
- De solliciter éventuellement les services d'un agent immobilier lorsque cette estimation sera réalisée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

d. Divers :

• *Ecole*

Monsieur le Maire rappelle que l'école a sollicité la confection de placards dans la maternelle. Deux devis ont été établis. Monsieur Thibaud doit reconsulter les entreprises qui n'ont pas réalisé les mêmes prestations. A revoir lors d'une prochaine réunion.

• *Maison la rente*

Monsieur le Maire indique que les extérieurs sont terminés. Il précise que dans le marché, il avait été prévu la plantation de haies. Compte tenu que les logements sont mis à disposition de locataires, qui feront le nécessaire ou pas, et de la mitoyenneté des maisons, il est plus judicieux d'apposer des brises vues afin d'éviter tous problèmes. L'entreprise Bastère, attributaire du marché, a été contactée en ce sens et doit établir un devis qui devrait correspondre au montant du marché, ce dernier pourrait légèrement le dépasser. Dossier à suivre.

• *Lotissement la rente*

Des plantations d'arbre ont été réalisées lors de la création de ce lotissement, Monsieur Chargé indique qu'il convient de solliciter les agents afin de refaire les ligatures afin d'éviter que ces arbres soient remplacés.

4. Voirie

a. Travaux

<u>DELIBERATION</u> affichée le 15 octobre 2020 Accusé de réception Préfecture le 15 octobre 2020 n° 017-211701107- 20201009 – 2020OCT08- DE		
<u>Objet</u> : Travaux de voirie		
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de voirie sont nécessaires. Il présente les devis correspondants réalisés par l'entreprise Taphanel :		
Situation du chantier	Travaux concernés	Montant HT total
La petite cabane	Remplacement de buse en traversée de route	1 862.00 €
Point d'eau au pas blanc (point incendie)	Curage de fossé avec réalisation d'un ouvrage pour retenue d'eau	2 358.00 €
Vérine	Création d'un réseau pluvial	2 126.00 €
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) :		
<ul style="list-style-type: none"> - Décide la réalisation des travaux ci-dessus pour un montant total de 6 346.00 € HT, - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 		

Monsieur Chargé indique que des devis sont en attente pour le chemin de Caillères.

Monsieur Chargé informe le conseil municipal qu'une inondation a eu lieu au lieu-dit le bonnin, une intervention en urgence a donc été sollicitée : de la société Vidange 33 auprès de certains administrés et de l'entreprise Taphanel qui a réparé le busage endommagé. Les travaux sont terminés.

Il précise que les travaux situés à l'étang sont réalisés également.

b. Signalisation

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 15 octobre 2020 Accusé de réception Préfecture le 15 octobre 2020 n° 017-211701107- 20201009 – 2020OCT09- DE
<u>Objet</u> : Signalétique	
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir du matériel de signalétique supplémentaire afin de sécuriser certains endroits, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - Balises pour le chemin de Caillères (passage d'un pont), - Panneaux cédez le passage pour la rue de Lesné Monsieur le Maire donne connaissance des devis établis par le Syndicat de Voirie pour un montant total de 485.61 € HT.	
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) : <ul style="list-style-type: none"> - Accepte l'acquisition de signalétique pour un montant total de 485.61 € HT, - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 	

c. Abribus genêt

<u>DELIBERATION</u>	affichée le 15 octobre 2020 Accusé de réception Préfecture le 15 octobre 2020 n° 017-211701107- 20201009 – 2020OCT10- DE
<u>Objet</u> : Abribus Genêt	
Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été porté à connaissance que plusieurs enfants attendent le bus scolaire au lieu-dit Genêt et qu'il n'existe pas d'abribus leur permettant de patienter le transport.	
Monsieur le Maire donne connaissance du prix pour l'acquisition de ce type de mobilier pour un montant total de 1 500.00 € HT. Il charge la commission voirie de vérifier l'emplacement de cet abri.	
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (14 voix pour) : <ul style="list-style-type: none"> - Accepte l'acquisition d'un abribus pour un montant maximal de 1 500.00 € HT, - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 	

d. Divers

- **Eclairage public de Gadebourg**

La mise en service devrait se faire mercredi 14 octobre prochain normalement.

- **Rue de la Faïencerie**

Monsieur Chargé indique qu'il y a un problème dans la numérotation des maisons. Une légère modification sera effectuée sur deux maisons, qui seront nouvellement numérotées 8bis et 8ter (au lieu de 10bis et 10ter).

- **Lotissement la rente**

Monsieur le Maire indique qu'il faudra voir avec les agents s'il existe des plaques de numéros de rue en stock afin de pouvoir faire une distribution pour ce nouveau lotissement et compléter si nécessaire.

5. Gestion du personnel

a. Départ à la retraite d'un agent

Monsieur le Maire indique que Monsieur Bernard fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01 avril 2021. Ce dernier sollicite les membres du conseil municipal afin de réaliser un état des lieux du service technique pour commencer à envisager l'avenir du fonctionnement de ce service. Madame Pomier et Monsieur Chargé souhaitent s'occuper de ce dossier.

Pour information, la commune possède le label villes et villages fleuris, le dossier doit être renouvelé dans le courant de l'année 2021.

b. Demande de stage

Monsieur le Maire indique que des demandes de stage sont parvenues au secrétariat de mairie en vue de la découverte en milieu scolaire. Le conseil émet un avis favorable de principe, les différents partenaires seront consultés avant une réponse aux demandeurs.

c. Divers

DELIBERATION

affichée le 15 octobre 2020

Accusé de réception Préfecture le 15 octobre 2020

n° 017-211701107- 20201009 – 2020OCT11- DE

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion

Le Maire/Président rappelle :

Que la commune a, par la délibération du 20 février 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 août 2020 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE ;

Vu l'exposé du Maire/Président ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Clérac par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

1. D'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir ;

- Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
DECES + ACCIDENT DE SERVICE / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE) + INCAPACITE (MALADIE ORDINAIRE, DISPONIBILITE D'OFFICE, INVALIDITE TEMPORAIRE) + MALADIE DE LONGUE DUREE, LONGUE MALADIE (Y COMPRIS TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE ET DISPONIBILITE D'OFFICE) + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,38 %
Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
AGENTS EFFECTUANT PLUS OU MOINS DE 150 HEURES PAR TRIMESTRE : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE+ MALADIE GRAVE + MATERNITE / ADOPTION / PATERNITE ET ACCUEIL DE L'ENFANT + MALADIE ORDINAIRE Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,05 %

D'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
D'autoriser le Maire/Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;
Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.

6. Questions diverses

a. Syndicat des Communes (SICOM)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion de ce syndicat a eu lieu, à laquelle a assisté Marie-Bernadette MARTINEZ et Mathieu THIBAUD.

Le sujet de cette réunion évoquée est la réalisation d'une gendarmerie sur le territoire du canton de Montguyon. Cela fait plusieurs années que ce dossier est en cours. Une nouvelle délibération du comité syndicale a été prise à l'unanimité pour que ce projet puisse se faire sur le terrain situé sur la commune de Saint-Martin d'Ary (en face du carrefour direction Clérac).

Actuellement, la brigade compte 12 gendarmes et 3 volontaires.

Dès que le Ministère de l'Intérieur aura validé cette réalisation, ce projet pourra être lancé.

Monsieur le Maire rappelle que ce syndicat est constitué de 14 communes, mais le secteur protégé par la gendarmerie du secteur a été agrandi sur quelques communes du canton de Montguyon (6 au total). Ces communes sont donc associées à ce projet, notamment quant à son financement.

Le projet va mobiliser presque 4 millions d'euros qui seront financés par différents organismes (Etat/Région/Département), normalement aucune participation ne devrait être demandée aux communes.

A noter que ce syndicat est présidée par Mme Quentin, Maire de Saint-Aigulin et de deux vice-Présidents, Monsieur Moucheboeuf, Maire de Montguyon et Monsieur Paillé, Maire de Saint-Martin d'Ary. Des commissions vont sans doute se constituer sur chaque projet que mène ce syndicat et notamment sur celui de la gendarmerie pour suivre avec attention ce dossier.

b. Chambard

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir tenu une réunion de médiation avec les protagonistes et en présence de certains élus et en donne un compte-rendu. L'affaire n'est pas simple et pas sure qu'elle règle les problèmes. Des informations complémentaires leur ont été transmises afin de pouvoir les aider dans leurs problèmes (conciliateur, tribunal...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.